

Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté portant reprise de l'enquête publique
sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire
d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay,
présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICE, établissement ENGIE Réseaux**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°78-2019-05-22-003 du 22 mai 2019 accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Vélizy-Meudon », sur le territoire des communes de Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Jouy-en-Josas, pour le département des Yvelines (78), Chaville, Meudon, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, pour le département des Hauts-de-Seine (92), et Bièvres pour département de l'Essonne (91), à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, établissement ENGIE Réseaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, établissement ENGIE Réseaux ;

Considérant que l'enquête publique ouverte du 4 mars au 4 avril 2020 sur la demande de travaux de forage exploratoire à la mairie de Vélizy-Villacoublay a été suspendue par arrêté préfectoral du 25 mars 2020 en raison de la limitation des déplacements des personnes imposée par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020, entré en vigueur le 17 mars 2020 à 12h00, portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que les dispositions dérogatoires relatives aux enquêtes publiques définies en raison de l'état d'urgence sanitaire prennent fin au 30 mai 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'enquête publique portant sur la demande d'ouverture de travaux de forage exploratoire d'un doublet géothermique sur la commune de Vélizy-Villacoublay présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, ouverte le 4 mars 2020 par arrêté préfectoral du 6 février 2020 et suspendue par arrêté préfectoral du 25 mars 2020 en raison des limitations de circulation liées à l'état d'urgence sanitaire mises en œuvre à compter du 17 mars 2020, reprend à compter du 2 juin 2020 et se termine le 20 juin 2020.

Article 2 : Un avis annonçant la reprise de l'enquête sera affiché par les soins du maire de Vélizy-Villacoublay à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif, avant l'ouverture de l'enquête.

Il restera affiché pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie>) et publié dans deux journaux.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier comportant notamment une étude d'impact, jusqu'au 20 juin 2020 inclus, à la mairie de Vélizy-Villacoublay, sur support papier et sur un poste informatique, aux jours et heures ouvrables des services au public ou sur les sites internet suivants :

- <http://forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay.enquetepublique.net> (site dédié à l'enquête publique) ;
- <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (site de la Préfecture des Yvelines).

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la Mairie de Vélizy-Villacoublay, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition à la mairie.

Le public pourra aussi faire parvenir ses observations et propositions, jusqu'au 20 juin 2020 inclus, au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site dédié à l'enquête : <http://forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay.enquetepublique.net>

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête :

forage-exploratoire-doublet-geothermique-velizy-villacoublay@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé (site mentionné ci-dessus).

Des informations concernant l'objet de l'enquête peuvent être demandées au responsable du projet :

Monsieur Thomas GUÉANT, expert projets géosciences, ENGIE Réseaux
1 place Samuel de Champlain
92930 Paris La Défense
adresse électronique : thomas.gueant@engie.com

Le registre, ouvert par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, est clos par ses soins à l'expiration de celle-ci.

Article 4 : Monsieur Gilles GOMEZ, Docteur ingénieur géologue, désigné en qualité de commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, recevra les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaiteront à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux dates et horaires suivants :

- le lundi 8 juin 2020 de 14h00 à 17h00
- le samedi 20 juin 2020 de 9h00 à 12h00.

Article 5 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, à la mairie de Vélizy-Villacoublay, aux heures normales d'ouverture des bureaux et à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines (35 rue de Noailles-78000 Versailles), ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : À l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines prendra par arrêté une décision d'autorisation de travaux de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, le Maire de la commune de Vélizy-Villacoublay ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 MAI 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

